



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 09 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 09

L'an 2018, le 08 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 25 janvier 2018 par M. CHEYLAN Michel Maire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DELENATTE Blandine, DONADU Antoine, CHEYLAN Patrick et GRENIER Julien.

Etaient absents et excusés: NOUBEL Christian.

Procurations : NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, PONS Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2017 à l'unanimité.

Chapitre I. Délibérations

OBJET : Octroi de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2018

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant octroyé
Foyer de l'amitié rochonnais	Subvention de fonctionnement	150 €	150 €
F.N.A.C.A de l'Argentière-la-bessée	Subvention de fonctionnement	150 €	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers de l'Argentière-la-bessée	Subvention pour l'animation du trail « sourire d'Aurore »	500 €	100 €
Collège des Giraudes de l'Argentière-la-bessée	Voyage scolaire à Porquerolles (1 enfant concerné dans la commune)	Non défini	50 €

OBJET : dématérialisation des données INSEE

Vu l'article 6 du décret n°47-834 du 13 mai 1947 relatif à l'organisation des services centraux et des directions régionales de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),
Vu le décret n° 98-92 du 18 février 1998 modifiant le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire d'identification des personnes physiques et instituant des délais de transmission d'information d'état-civil,
Vu les articles L.20 et L.37 du code électoral,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention définissant les modalités et conditions de partenariat entre la commune et l'INSEE concernant la télétransmission des données d'état-civil et des avis électoraux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Approuve l'exposé de monsieur le Maire,
Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'INSEE.

OBJET : décision sur échange de terrain au hameau de la Lauzette

M le Maire rappelle à l'assemblée l'historique du dossier concernant la demande de M et Mme Lépine pour un éventuel échange de terrain au hameau de la Lauzette. Lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 septembre 2017, il avait été fait le choix de reporter la décision du conseil.

M le Maire propose au conseil de faire évaluer les 3 m² de terrain sur lesquels porte le litige, afin de faire une proposition d'achat à la famille Lépine. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les 2 possibilités de régler à l'amiable ce dossier (échange de terrain ou achat).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- Proposition d'échange de terrain (Pour : 0 voix, Contre : 7 voix, Abstention : 2 voix Delenatte Blandine et Grenier Julien)
- Décide de faire évaluer les 3m² de terrain sur lesquels porte le litige afin de faire une proposition d'achat à la famille Lépine (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)
- Dit que cette proposition d'achat sera envoyée à la famille Lépine dès que l'estimation aura été faite (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)
- Précise que la présente délibération sera notifiée à la famille Lépine dès qu'elle sera exécutoire (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix).

OBJET : désignation d'un élu référent pour la bibliothèque communale

La commune de Champcella a récemment lancé un appel à bénévoles afin de continuer à proposer à ses habitants un service de bibliothèque. Le nouveau responsable bénévole de la bibliothèque communale souhaite pouvoir s'entretenir et échanger régulièrement avec un élu « référent » afin de faire le lien entre la bibliothèque et la mairie.

Le maire propose donc d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Décide de désigner CHEYLAN Patrick « élu référent » pour tous les sujets liés à la partie technique de la bibliothèque communale.
- Décide de désigner CHEYLAN Roland « élu référent » pour tous les sujets liés à la partie administrative de la bibliothèque communale.

OBJET : modification autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière de Rame par la société Allamanno

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Allamanno SAS a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2015-301-2 du 28 octobre 2015 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Champcella, au lieu-dit « Fond de Rame », sur la parcelle cadastrée section A n° 1648 dont la commune de Champcella est copropriétaire avec celle de Freissinières.

Cet arrêté préfectoral stipule que l'autorisation est accordée pour une :

- durée de 7 ans, soit jusqu'au 28 octobre 2022,
- superficie annuelle de 6.731m², soit 47.116 m² au total.

Compte-tenu du contexte économique défavorable ces dernières années, Allamanno SAS n'a pas pu mettre en activité cette exploitation de carrière immédiatement après la délivrance dudit arrêté préfectoral.

La première campagne d'extraction se déroule depuis le 15 novembre 2017 jusqu'au 15 mars 2018, soit 2 ans après ladite délivrance.

En conséquence afin de respecter la durée de 7 ans accordée, Allamanno SAS doit agrandir la superficie annuelle d'exploitation (actuellement de 6.731m²), tout en restant dans le périmètre autorisé total d'exploitation de la carrière de 47.116 m².

Pour pouvoir réaliser cela, Allamanno SAS doit au préalable déposer en Préfecture des Hautes-Alpes un dossier de porter à connaissance de cette modification dudit arrêté préfectoral en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix), autorise la société Allamanno à :

- déposer ledit dossier réglementaire nécessaire à la modification de son arrêté préfectoral,
- effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir ladite modification.

OBJET : exploitation carrière de Rame - signature d'une convention pour l'utilisation de la parcelle ZB 41

La commune de Champcella est propriétaire, en indivision avec la commune de Freissinières, de la parcelle cadastrée comme suit :

- commune de Champcella
- lieudit : « Le Gravas »
- section ZB n° 41
- superficie totale : 7.490 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Allamanno SAS l'a contacté à ce sujet, car cette parcelle pourrait contenir des matériaux alluvionnaires pouvant l'intéresser dans le cadre de ces activités dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics.

A ce sujet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la société Allamanno SAS et la Mairie de Champcella.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix) :

- autorise le Maire à signer ladite convention entre la société Allamanno et les communes de Champcella et de Freissinières, tel qu'annexée à la présente délibération.

OBJET : exploitation carrière de Rame - signature d'une convention pour l'utilisation de la parcelle ZB 42

La commune de Champcella est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

- commune de Champcella
- lieudit : « Le Gravas »
- section ZB n° 42
- superficie totale : 15.950 m²

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Allamanno SAS l'a contacté à ce sujet, car cette parcelle pourrait contenir des matériaux alluvionnaires pouvant l'intéresser dans le cadre de ces activités dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics.

A ce sujet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la société Allamanno SAS et la Mairie de Champcella.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix):

- autorise le Maire à signer ladite convention entre la société Allamanno et la commune de Champcella, tel qu'annexée à la présente délibération.

Chapitre II. Questions diverses

- **Site Internet de la commune de Champcella** : plusieurs devis ont été établis afin de créer un site Internet de la commune de Champcella. C'est un moyen de communication devenu incontournable. Le devis établi par la société Net-Rezo se distingue nettement des autres de par la qualité des propositions et l'adaptabilité aux exigences de la commune. Le conseil est favorable à l'unanimité pour la signature du devis de la société Net-Rezo pour un montant HT de 5 626,88 €. Par ailleurs, un lien Facebook pourra être fait sur ce site puisque M Grenier Julien a créé tout dernièrement une page Facebook dédiée à la commune de Champcella.
- **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'Argentière-la-bessée** : M le Maire de l'Argentière-la-bessée a informé M le Maire de Champcella par courrier du 24 novembre 2017, la possibilité pour les enfants de moins de 3 ans domiciliés sur le canton de pourvoir s'inscrire en classe très petite section située sur l'Argentière-la-bessée, moyennant une participation de la commune de résidence à hauteur de 1000 € environ/enfant/année scolaire. L'ensemble du conseil municipal de Champcella est défavorable à cette proposition car elle souhaite maintenir son école maternelle et accueille déjà les enfants de moins de 3 ans.
- **Bail du logement de la Cure** : ce logement communal est actuellement loué au Parc National des Ecrins afin d'y loger le garde du PNE. Le bail prenant fin au 30/06/2018, la commune a donc sollicité le PNE pour connaître son souhait de voir renouveler ce bail. A ce jour le PNE a répondu par écrit vouloir renouveler pour une durée d'1 an. L'ensemble du conseil demande à recevoir des précisions quant à cette durée de renouvellement, qui était jusque-là portée à 3 années. Mme Delenatte Blandine s'en charge.
- **Projets d'investissements** : M le Maire et son 1^{er} Adjoint proposent au conseil d'étudier les possibilités de travaux d'isolation et de réfection du toit de la maison de Rame. Des devis vont être demandés. Par ailleurs il est proposé de réfléchir à la création d'un abri de stockage de sel et de gravier. L'implantation de ce dernier est à définir (pourrait se faire sur une parcelle communale à la Lauzette dans le virage après le garage communal, ou bien ailleurs) et les devis seront à demander.
- **Projet de via-ferrata au Gouffre de Gourfouran** : la parole est donnée à M le Maire de Freissinières, venu présenter son projet de via-ferrata qui se situe sur les communes de Champcella et de Freissinières. La commune de Freissinières a rencontré l'ensemble des acteurs qui ont conclu à un accord de principe. Il reste à étudier de plus près le problème lié à l'avarie si le système d'alerte tombe en panne ; il semblerait que la Fédération de canyoning en prendrait la responsabilité. Un chemin d'accès permettrait de prendre le départ du circuit au fond du Gouffre. Mme Delenatte Blandine alerte les élus sur l'impact environnemental de ce projet, notamment à cause du bruit généré par les canyoneurs. Le gouffre est actuellement très sauvage et elle souhaite qu'il le reste. M Pons Jacques pense que ce projet est un point attractif pour le tourisme de la commune. L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce qu'une étude d'impact soit réalisée, les frais liés à cette étude seront avancés par la commune de Freissinières qui est porteuse du projet, puis une convention sera réalisée dans un 2^{ème} temps entre nos 2 communes.
- **Salle multi-activités** : depuis la décision de fermeture à la location de la salle multi-activités (cf précédent compte-rendu du conseil), plusieurs demandes ont été reçues en mairie. Mme Delenatte Blandine demande au conseil si le fait d'avoir fermé cette salle à la location à changer quelque-chose, la plupart ayant répondu dans l'affirmative. La commission des salles communales se réunit dès lundi prochain afin de décider la réouverture ou non de cette salle.
- **Alimentation de la lampe communale des Rousses** : le câble électrique traverse des terrains privés. Il sera demandé au SIGDEP de régulariser cette situation, qui devait être provisoire.

18

- **Stérilisation des chats errants** : malgré la campagne de stérilisation des chats errants menée au Chambon l'été dernier, les habitants informent que quelques chats n'ont pas pu être capturés et donc stérilisés, ce qui engendre la multiplication de nouveaux chats. Le conseil municipal prend acte de cette information.
- **Demande de subventions** : en dehors de celles votées (cf délibération plus haut), certaines demandes de subventions n'ont pas reçu d'avis favorable :
 - Comité des fêtes de Champcella (subvention de fonctionnement): M Cheylan Roland donne lecture du courrier de l'association datant du 02 février 2018 et présentant les bilans financiers que la commune avait demandés. Les bilans parlent du comité des fêtes et de l'association des marmots, ce qui ne permet pas au conseil municipal de comprendre clairement le document. Il est demandé au comité des fêtes de clarifier les éléments financiers fournis et de ne pas « mélanger » les associations car ces dernières sont censées avoir des missions différentes.
 - A.M.A.C de l'Argentière-la-bessée (subvention de fonctionnement): cette association revêt quasiment les mêmes missions que la F.N.A.C.A de l'Argentière-la-bessée. Or la commune aide déjà financièrement la F.N.A.C.A. : défavorable
 - Association les Héré'Zik (organisation d'un éco festival à Vallouise-Pelvoux): défavorable
 - A.D.S.C.B. (subvention de fonctionnement): défavorable
 - Secours catholique (subvention de fonctionnement): défavorable
 - Prévention routière 05 (subvention de fonctionnement) : défavorable
 - Ligue nationale contre le cancer (subvention de fonctionnement): défavorable
 - Association française des sclérosés en plaque (subvention de fonctionnement): défavorable
 - Kefi girls (participation à un raid amazone): défavorable
- **Commerce ambulant sur Champcella** : la commune a été sollicitée par M Guardo et Mme Deredec afin de pouvoir proposer aux habitants de Champcella 1 passage/semaine d'un camion de vente de pizzas à emporter. Avis favorable.
- **Pâturage de poneys à rame** : la commune a été sollicitée par Mme Fantoni Maude qui souhaite faire pâturer ses poneys sur des parcelles communales situées à rame (ZC 137 et ZC 138 représentant une surface de 71 500 m²) à partir de la fin mars : Avis défavorable.
- **Chasse** : M Cheylan Patrick, représentant la société de chasse de Champcella, demande un bail emphytéotique pour la location des parcelles communales et du local de chasse. Un courrier sera donc à adresser à la mairie, et ce point sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.
- **Restaurant scolaire à la SMA** : M Grenier Julien demande si le problème de la ligne téléphonique a été réglé. Le conseil propose de remplacer l'actuel téléphone situé dans la SMA par un téléphone dont on peut changer l'intensité sonore (pour ne pas réveiller les maternelles pendant la sieste). La ligne téléphonique restera donc la même.
- **Déneigement** : M Grenier Julien demande si la commune a envisagé une solution en cas d'absence de l'employé technique qui assure seul la mission de déneigement. M le Maire répond que cette hypothèse d'absence a été étudiée et qu'une entreprise sera sollicitée en cas de besoin.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Michel CHEYLAN

Le secrétaire de séance,
Jacques PONS


